



ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL COMPOSÉ DES COMMUNES DE

CLICHY-SOUS-BOIS, COUBRON, GAGNY, GOURNAY-SUR-MARNE, LE RAINCY,
LES PAVILLONS-SOUS-BOIS, LIVRY-GARGAN, MONTFERMEIL, NEUILLY-PLAISANCE,
NEUILLY-SUR-MARNE, NOISY-LE-GRAND, ROSNY-SOUS-BOIS, VAUJOURS, VILLEMOMBLE

Membres en exercice : 14

Présents : 8

Pouvoirs :

BUREAU DELIBERATIF
SÉANCE DU 05 FEVRIER 2018 À 8h30

Délibération BT2018/02/05-01 – Convention de groupement de commande relative à l'acquisition des solutions CIRIL CIVIL NET RH et CIVIL NET FINANCES

Rapporteur : Michel TEULET, Président

DATE DE CONVOCATION : Mardi 30 janvier 2018

PRÉSIDENCE de Michel TEULET, Président de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est

LIEU DE RÉUNION : Salle du Conseil de Gagny - 1, place Foch – 93220 Gagny

PRESENTS : Mme et MM. Michel TEULET, Ludovic TORO, Patrice CALMÉJANE, Pierre-Yves MARTIN, Brigitte MARSIGNY, Jean-Michel GENESTIER, Xavier LEMOINE, Christian DEMUYNCK.

ABSENTS/POUVOIRS : Mme et MM. Claude CAPILLON, Éric SCHLEGEL, Olivier KLEIN, Katia COPPI, Jacques MAHÉAS, Dominique BAILLY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Pierre-Yves MARTIN

LE BUREAU,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est utilise actuellement le système informatique CEGID pour la gestion financière et pour la gestion des ressources humaines,

CONSIDÉRANT que le marché actuellement en cours d'exécution pour ces systèmes informatiques arrive à échéance en août 2019,

CONSIDÉRANT que l'Etablissement Public Territorial (EPT) Grand Paris Grand Est a décidé de procéder à la refonte de ses systèmes de gestion financière et de gestion des ressources humaines en procédant à l'acquisition des licences nécessaires d'un logiciel de gestion financière et de gestion des ressources humaines de la société CIRIL par le biais de la centrale d'achat « UGAP »,

CONSIDÉRANT que cette volonté de refonte est commune à plusieurs villes membres de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est, à savoir les communes de Clichy-sous-Bois, Gournay-sur-Marne, Rosny-sous-Bois et Vaujours,

Siège | Hôtel de Ville de Noisy-le-Grand - Place de la Libération - 93160 Noisy-le-Grand | www.grandparisgrandest.fr

Siège administratif | 4bis, allée Romain Rolland - 93390 Clichy-sous-Bois | Tel. 01 41 70 39 10 | E-mail : contact@grandparisgrandest.fr

VU l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 qui offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commande,

CONSIDÉRANT la volonté des parties de se regrouper pour l'achat des prestations associées au logiciel de gestion financière et de gestion des ressources humaines de la société CIRIL (reprise des données, hébergement, formations, etc.) afin de réaliser des économies d'échelle et de gagner en efficacité en mutualisant la procédure de passation du contrat,

VU le projet de convention de groupement définissant ses règles de fonctionnement, notamment :

- Le fait que l'EPT Grand Paris Grand Est est désigné coordonnateur du groupement,
- Le fait que l'EPT Grand Paris Grand Est est en charge de signer et notifier le marché public au nom et pour le compte des membres du groupement,
- Le fait que l'EPT Grand Paris Grand Est est en charge de signer et notifier les modifications au marché public, les courriers de mise en demeure et de résiliation au nom et pour le compte des membres du groupement ainsi que de procéder au suivi des prestations de paramétrage, reprise des données et formations initiales,
- Le fait que chaque membre se charge de l'exécution en son nom et pour son compte pour les prestations, à bon de commande, qui le concernent,

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**

DECIDE

D'ADHÉRER au groupement de commande,

D'APPROUVER les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes relatif à l'achat des prestations associées au logiciel de gestion financière et de gestion des ressources humaines de la société CIRIL et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le marché public et à intervenir pour le compte de l'Etablissement Public Territorial dans les conditions définies par la convention.

Ainsi fait et délibéré en séance, le 5 février 2018.



Le Président,

Michel TEULET

Le Directeur général des services,
par délégation du Président,
certifie le caractère exécutoire du présent
acte reçu en Préfecture le

Affiché - Notifié le **14 FEV. 2018**
Le Directeur général des services,
Guillaume Clédière